

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 07 octobre 2021, à 19h00

Date de la convocation : 28 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept octobre à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maité, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Excusés : LEGLISE Vincent

Absents :

Procurations : LEGLISE Vincent à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maité

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 10
- ayant participé aux délibérations : 11

La séance est ouverte à : 19h05

1/ Approbation du procès-verbal du 30-08-2021 : vote à l'unanimité

2/ Rapport CLECT - CIAS Vallée d'Ossau :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2021, de la compétence « aide et accompagnement à domicile » au titre de ses compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, décidé par délibération de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 8 juillet 2021 doit être approuvé par les conseils municipaux membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Il précise que ce rapport met en lumière que la fusion des SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) de Laruns et d'Arudy se soldera par une retenue « à vie » de 5 € par habitant, soit globalement plus de 14 000€, mais uniquement pour les huit communes du Haut Ossau.

En effet, par conventionnement avec le SAAD de Laruns depuis 2009, les 8 communes du Haut Ossau lui avaient chacune délégué la mission d'aide à domicile et à ces fins une participation de 5€ /hab. lui était versée.

Dans son rapport, la CLECT relève que cette contribution permettait de combler un déficit du SAAD, et ainsi a-t-elle décidé de prélever ces montants sur les attributions de compensation des seules 8 communes.

A contrario, le SAAD d'Arudy, affichant un équilibre financier, et les 10 communes du Bas Ossau ne participant pas au financement de ce dernier, elles ne subiront aucun impact sur leur attribution de compensation.

Ainsi donc, seules les 8 communes du Haut Ossau continueraient d'alimenter « à vie » le financement du CIAS de la Vallée d'Ossau, ce qui n'est pas sans poser un problème d'équité et de cohérence territoriale.

Sont apportées les précisions suivantes :

Par délibération, les deux communes de Laruns et d'Arudy, seules, ont demandé expressément la création d'un « CIAS Vallée d'Ossau » en lieu et place de leurs SAAD respectifs ; les 7 communes qui avaient pourtant conventionné avec le SAAD de Laruns depuis 2009 n'ont pas été associées à cette initiative, pas plus qu'aux tractations préalables à la fusion. Nous ne sommes donc pas en mesure d'expliquer à nos administrés ni les raisons qui ont conduit les 2 villes à engager seules cette démarche ni la nature des difficultés de gestion ou autre qui ont pu la motiver.

Questionnés par nos administrés, nous ne sommes pas non plus en capacité de leur indiquer de quelles faiblesses souffrait les deux SAAD ni quels bénéfices sont attendus de la nouvelle structure, tant pour les bénéficiaires du SAAD que pour les personnels qui y travaillent.

Concernant le rapport de présentation établi par la CLECT et soumis à l'appréciation des conseillers municipaux, les remarques suivantes sont portées :

Le rapport de la CLECT n'apporte aucun élément de transparence en ce qui concerne les budgets des deux SAAD, rendant impossible de vérifier le parfait équilibre tel que reporté dans le rapport et donc l'absence d'éventuels autres flux financiers qui contribueraient au financement des deux SAAD. (On note par exemple dans le rapport, que les lignes de dépenses et recettes relatives au personnel sont à zéro pour l'un et à 17500 € pour l'autre, soit la valeur d'un mi-temps, alors que les deux services emploient plus de 40 personnes).

Motion CCVO et soutien aux salariés du CIAS :

Par ailleurs, le maire porte à la connaissance du conseil municipal la motion prise par les élus de la CCVO, pointant les insuffisances salariales des aides à domicile du secteur public et réclamant leur alignement sur les conditions récemment accordées par le gouvernement pour les mêmes salariés du secteur associatif. Tout comme cela a été exprimé par les huit maires du Haut Ossau dans un courrier adressé au président de la CCVO, **nous ne sommes pas contre le fait de poursuivre notre participation financière**, s'agissant ici du maintien à domicile de nos aînés et des administrés en difficultés mais aussi du soutien aux agents qui s'en occupent.

Mais il serait injuste au titre de l'équité territoriale et de sa cohérence, et alors qu'elles n'avaient rien demandé, que seules ces huit communes soient pénalisées et contribuent seules et « à vie » à financer une structure intercommunale.

Nous apportons donc avec les 7 autres communes une réponse directe et une solution rapide à la question de la sous rémunération des personnels du CIAS en proposant au président, à l'instar de ce qui se faisait dans le Haut Ossau, d'initier un conventionnement financier entre le CIAS et l'ensemble des 18 communes de la Vallée d'Ossau.

Cette ressource financière, devra bien entendu être fléchée à la seule amélioration des conditions salariales des personnels du CIAS.

A ce propos, le maire rappelle qu'une contribution financière de ce type avait été mise en place, à l'initiative des même 8 communes, au profit cette fois du personnel de l'EHPAD Estibère (avant sa fusion avec Argelas).

Connaître le prix des transferts avant leur acceptation :

Comme dans toute transaction, il conviendrait d'en connaître le prix avant de la passer.

Les incidences financières pour les communes devraient être connues avant ou bien au moment même de la prise de délibération qui acte le transfert.

Dans le cas de la prise de compétence du CIAS par la CCVO, les incidences financières sont soumises aux conseillers municipaux plus d'un an après la prise de délibération ; cette dernière étant votée en CCVO par le conseiller communautaire, de ce fait les débats en conseil municipal ne se cantonnent pas uniquement sur le rapport CLECT lui seul mais s'étendent aux fondements même de la délibération prise.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, par 9 voix contre et 1 abstention (Maïté CRASPAIL) :

- **REFUSE** le rapport de la CLECT
- **DEMANDE** au Président de la CCVO de renoncer au prélèvement à vie de 5€/hab. sur les attributions de compensation au détriment des seules 8 communes du Haut-Ossau.
- **DEMANDE** au président de la CCVO d'appeler l'ensemble des communes de la Vallée d'Ossau au financement du CIAS Vallée d'Ossau, à raison de X€/hab. et de flécher cette ressource à l'amélioration des conditions salariales des personnels du CIAS.
- **DEMANDE** au Président de la CCVO, qu'à l'avenir, les rapports de la CLECT soient rendus avant la prise de délibération.

5/ Informations diverses :

- **Support juridique des communes :**

Le maire pointe la nécessité pour les petites communes de pouvoir recourir à un service juridique indépendant, dans les dossiers mettant en jeu communes et intercommunalité. L'exemple du dossier CIAS pointe des faiblesses dans l'analyse juridique de dossiers tels que celui du transfert des ressources des SAAD.

- **Voirie Courbès :**

Les opérations de goudronnage seront achevées cette fin de semaine.

- **Commission écobuage :**

Elle aura lieu le 25 octobre à 19h00. Pour l'instant, aucune suite n'a été donnée à la proposition de l'ONF de tracer un layon de 10m de large sur 300m de long au quartier de « Soumalets », pour une question de coût (7000 €).

L'IPHB (JY Arribe) a été sollicité afin de voir si des financements publics existent.

- **Pompes eau potable d'Isale :**

SEIHE étudie leur remplacement

- **STEP :**

Dégradation du clarificateur ; OTV Services étudie la réparation ou remplacement.

- Aire de jeu :

L'aire de jeux est achever, l'aménagement paysagers est en réflexion.

- Pompage de Niourès :

La dernière intervention de GEMA semble avoir été la bonne, puisque le groupe n'est plus tombé en panne depuis un mois (Après 4 ans de déboires tout de même).

- Ressource en eau potable :

La baisse des débits (début juillet, ils étaient équivalents à ceux que nous relevons habituellement fin Août !) doublée de risque de rupture de la canalisation dans la zone de glissement de terrain de Lazerque est une véritable et très sérieuse préoccupation.

L'alimentation du pôle économique d'Isale par Béost, tout en gardant l'installation actuelle en secours, nous donne la possibilité de renforcer notre réseau à partir d'Isale.

Acheminer l'eau d'Isale jusqu'aux réservoirs actuels, via les espaces communaux de Lys, permettrait d'augmenter notre ressource de 60%.

Nous avons demandé à l'APGL d'étudier la faisabilité technique et administrative de ce projet.

- Circulation :

La question des excès de vitesse dans le bourg et sur les autres voies reste un sujet de mécontentement de la part de nos administrés. Dans un bourg de moins de 100 habitants, recourir à des moyens urbains, coercitifs et coûteux serait une aberration. Nous en appelons une fois encore au civisme de chacun.

Fin de séance à : 20h30

Le Maire,
Gérard SARRAILH

